

Compte-rendu pour affichage de la réunion du Conseil Municipal du lundi 19 décembre 2022 – 19h00 en mairie

Convocation du 13 décembre 2022

Présents : Mmes et Mrs BOURLET Christelle - DEJAIGHER Nadine - ELSEN Valérie - GODAR Bernard - GOLAWSKI Jacques - HOURIEZ Lucie - HUMEZ Frédéric - LYSONICK Alain - PERCHE Isabelle - SELLIE Laurent - TRUNET Françoise - VANDENBOSSCHE Alain et ZAJAC Geneviève

Absents Excusés : BUTTIN POIVRE Loraine - DOUILLET Julien (pouvoir à ZAJAC Geneviève)

Secrétaires de séance : ZAJAC Geneviève assistée de BUCHERT Sophie



Monsieur le Maire propose au conseil de rajouter deux points : cadeau pour le départ d'une enseignante et subvention aux communes touchées par la tornade. L'ensemble du conseil accepte ces ajouts à l'unanimité.

Point 1 : Validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2022

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 est validé à l'unanimité.

Point 2 et 3 : Recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire précise que trois quiérysiens ont postulé le poste d'agent recenseur.

Les qualités requises pour ce poste sont une bonne connaissance du village et de ses habitants, se débrouiller en informatique, être rapide, faire preuve de diplomatie et de discrétion, être patient et persévérant, être organisé pour suivre l'avancement de la tournée et les relances à faire et être disponible à partir du 11 janvier et jusqu'à la fin du recensement soit le 18 février 2023.

Lors du conseil municipal du 26 septembre, nous avons voté pour la création de 2 agents recenseurs pour effectuer le recensement.

Monsieur le Maire propose donc 2 solutions :

- Prendre les 3 candidats et donc créer un 3^{ème} poste d'agent recenseur
- Ne choisir que 2 candidats sur les 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne prendre que 2 candidats sur les 3 et laisse Monsieur le Maire choisir les candidats.

ADOPTÉ par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE

Point 4 : Enquête publique sur les éoliennes

Monsieur le Maire rappelle que, du 7 novembre au 7 décembre 2022, a eu lieu une enquête publique de demande d'autorisation de construction et d'exploitation de 3 éoliennes du parc de la vallée de l'Escrebieux. Les 3 éoliennes seraient implantées : 1 sur Quiéry et 2 sur Izel. Sur Quiéry, l'éolienne va se situer à au moins 1100 mètres de la 1^{ère} habitation. Des études ont été menées et il en ressort un impact très réduit sur le paysage, la faune, sur la santé et sur le bruit. Des indemnités sur 25 ans sont prévues pour les communes concernées :

12 200 € pour la fiscalité (TFBP + IFER), 5000 € par an pour les servitudes d'utilisation des chemins communaux et 5000 € par an (125 000 € au total) pour la réalisation de projets d'accompagnement décidés avec le comité de pilotage.

Monsieur le Maire précise également que les communes possédant des éoliennes sur son territoire ne recevront plus de fonds de concours de la part d'Osartis. Ce sont des subventions versées aux communes sur des projets d'investissement : 20% plafonné à 6000 €.

Un membre du Conseil demande combien va toucher Osartis pour les éoliennes. Monsieur le Maire n'a pas le chiffre précis et répond qu'il doit s'agir d'environ 29 000 € par an pour les 3 éoliennes.

Des craintes ont été remontées lors de l'enquête publique, notamment sur le paysage, la gêne supplémentaire (bruit et lumière) qui s'ajoute au TGV, à l'autoroute et à la ligne THT, mais aussi sur la perte éventuelle de valeur immobilière des maisons. On y retrouve aussi des craintes pour la santé des habitants et dans les élevages, à cause des flux électromagnétiques possibles cumulés avec les flux de la ligne THT.

Les amateurs de nature ont également émis des craintes concernant la faune. Le GON a émis un avis défavorable.

L'AFR a, quant à elle, peur pour la survie des chemins d'accès suite aux travaux.

Les Quiérysiens semblent montrer de très fortes inquiétudes voire une très forte opposition au projet, démontré par une enquête non officielle réalisée par l'association « non aux éoliennes ».

Certaines communes avoisinantes ont émis un avis défavorable comme Neuvireuil, Oppy, Bois-Bernard, Drocourt, Fresnes les Montauban et Vitry en Artois, qui seront proches du projet mais sans retombée financière.

La Commission éolienne a émis des avis très mitigés et hésitants, avec 6 pour, 5 contre et 1 abstention.

Monsieur le Maire propose que, vu le sujet assez controversé, le vote du Conseil municipal soit fait à bulletin secret, avec 4 options possibles :

- **Avis favorable**
- **Avis défavorable**
- **Abstention**
- **Avis favorable avec réserves**

Pour les réserves, il propose notamment la création de sous-comités environnement et santé pour analyser les suivis dans ces domaines tout au long de l'exploitation de l'éolienne comme in en existe pour la ligne THT.

AVIS DEFAVORABLE 10 voix, AVIS FAVORABLE 4 voix

Point 5 : Création d'une place handicapée

Monsieur le Maire explique qu'il avait reçu une demande d'un nouvel habitant de Quiéry, rue de l'Église, porteur de la carte mobilité, pour une place handicapée. Entre temps, la personne

a été reçue et comme il n'y a pas de problème de stationnement dans cette rue, le sujet n'est donc plus d'actualité.

Point 6 : Emplacement d'un abribus rue d'Izel

Lors du précédent conseil, il avait été évoqué la possibilité de récupérer l'abribus qui se situe actuellement rue de Beaumont pour le mettre rue d'Izel. Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible d'en mettre un du côté de l'arrêt de bus le matin rue d'Izel. Une autre solution aurait été de le mettre en face côté pair mais cela est exclu vu que cela obligerait les enfants à traverser la rue à l'arrivée du bus.

Point 7 : Emplacement d'un distributeur de pains

Monsieur le Maire explique que la boulangerie Nee de Brebières nous avait fait une demande depuis un certain temps pour installer un distributeur de pains dans la commune. Monsieur le Maire lui avait répondu qu'il ne souhaitait pas pour le moment pour ne pas concurrencer la boulangerie ambulante qui passait déjà sur Quiéry. Cependant, celle-ci ne passe plus depuis début décembre. Il serait donc maintenant utile d'installer un distributeur de pain.

Monsieur la Maire précise que la commune doit fournir seulement une installation électrique et la boulangerie prendra en charge l'installation de son distributeur. Mais la boulangerie demande de l'installer à un endroit passant. Commercialement, son installation le long de la route départementale CD 40 serait idéale mais paraît dangereux pour les utilisateurs.

Deux emplacements paraissent judicieux :

- Près de la salle des Essarts, ce qui ne nécessite pas un nouveau compteur mais une reprise sur le Tableau électrique de la salle,
- Près du parking de la mairie, ce qui nécessite de créer un nouveau branchement électrique

Des devis seront demandés et l'emplacement le moins cher sera choisi..

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'installation d'un distributeur de pains dans la commune.

Après débat, le Conseil Municipal décide d'installer le distributeur de pain à l'emplacement qui coutera le moins cher pour la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 8 : Avenant à l'ancienne convention et nouvelle convention de réservation de places pour la commune dans la micro-crèche « les mini mottes ».

Monsieur le Maire passe la parole à Mme ZAJAC qui rappelle qu'en mars 2011, la commune avait signé une convention de réservation de places dans la micro crèche pour une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction 3 fois, jusqu'à fin février 2027.

Lors de plusieurs conseils municipaux et particulièrement celui du 26 septembre 2022, nous avons évoqué une convention territoriale globale avec la CAF, qui vient en remplacement du contrat enfance jeunesse signé en 2006.

Pour rappel, dans la convention territoriale globale, la subvention donnée par la CAF à la commune pour la micro crèche ne sera plus versée à celle-ci mais directement au prestataire Micro Baby sous forme d'un bonus territoire. Ce CTG a été adopté par l'ensemble des communes d'Osartis Marquion avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Nous avons demandé un avenant à la convention existante pour tenir compte de ce nouveau financement et pour ramener la fin de la convention au 31 décembre 2022. L'avenant à la convention mentionne donc que Micro baby s'engage à reverser à notre commune les sommes versées par la CAF pour 2022 dans le cadre du bonus territoire (vraisemblablement mi 2023). Nous avons aussi dénoncé l'ancienne convention pour permettre la signature d'une nouvelle convention qui déduit directement de nos factures le bonus territoire, et ce à partir du 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, l'ancienne convention signée en 2011, pour un cout 2022 de 84 785 € avec une participation estimée de la CAF de 28735.48 €, soit un cout pour la commune de 52 212.37 €. La convention mentionnait une évolution de 1.5% par an.

La nouvelle convention sera identique quant :

- à la durée, 4 ans reconductible de manière tacite 3 fois maximum, pouvant être dénoncée chaque année au 31 décembre, à partir de la 4^{ème} année, avec 3 mois de préavis,

Elle est modifiée dans le nombre de réservations, la tarification et la révision annuelle :

- Le nombre de places de l'ancienne convention était de 9 places, nombre de places à l'ouverture de la micro-crèche. La nouvelle convention prévoit 10 places sur une capacité de 12 places.
- Le prix unitaire du berceau sera de 7650 €, moins le bonus territoire de 2873.50 € soit un prix au berceau fixé à 4676.50 €, soit un coût total pour la commune de 47 765€.
- Le prix annuel du berceau sera revalorisé chaque année au 1^{er} janvier avec l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac
- Si le bonus territoire de la CAF versé directement au prestataire venait à être augmenté ou diminué de 5% par rapport à la somme initiale, la participation de la commune serait impactée dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer pour :

- **Accepter l'avenant de l'ancienne convention**
- **Accepter la nouvelle convention de partenariat définissant les modalités de réservation de places de la commune dans la micro-crèche « les mini mottes »**
- **Autoriser Mr le Maire à signer tous les documents s'y afférents.**

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 9 : Cadeau pour le départ d'une enseignante

Monsieur le Maire passe la parole à Mme DEJAIGHER qui explique qu'une enseignante, à l'école publique depuis plus de 15 ans, quitte définitivement l'école mardi soir pour raisons de santé. Il est proposé au conseil municipal de lui offrir un cadeau et un pot de départ pour les nombreuses années passées à Quiéry.

Les membres du conseil proposent de lui offrir une carte cadeau « illicado » d'une valeur de 100 euros.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 10 : Subvention aux communes touchées par la tornade

Monsieur le Maire expose que la Trésorerie nous a fourni des informations concernant les communes sinistrées par la tornade du 23 octobre dernier.

- Pour Bihucourt, 90 habitations touchées, 42 sont encore utilisables et 48 ne le sont plus.
- Pour Hendecourt les cagnicourt, 40 habitations sont touchées, 38 sont encore utilisables et 2 ne le sont plus.
- pour Récourt, 1 famille relogée et 50 habitations touchées partiellement

Six communes leur ont demandé des informations concernant les aides possibles aux communes sinistrées : Baralle, Corbehem, Biache, Remy, Buissy, Brebières, Dury

La communauté de communes a apporté son aide à hauteur de 25 000 €, le CCAS de Vitry en Artois les a aussi aidés ainsi que d'autres grandes communes.

N'ayant pas de connaissance précise des besoins restants, le conseil municipal décide de ne pas donner suite pour le moment.

Point 11 : Divers

- Calendrier : un calendrier a été commandé à l'imprimerie Hechter suivant le même modèle que celui de l'année dernière, avec les photos des gagnants du concours.
- Panneau pocket : l'abonnement arrive bientôt à échéance. Nous pouvons renouveler l'abonnement pour 1 an comme précédemment pour le tarif de 180 € TTC. Pour un abonnement de 2ans, soit 360 € TTC, un trimestre sera offert soit 27 mois d'abonnement. Pour un abonnement de 3 ans, soit 540 € TTC, un semestre sera offert soit 42 mois d'abonnement. Le Conseil municipal décide de prendre l'abonnement sur 3 ans.
- Validation des changements d'horaires de permanence de la mairie au 1^{er} janvier : lors du précédent conseil, nous avons évoqué de nouveaux horaires de permanence de la mairie, c'est-à-dire tous les jours de 11h à 12h30 plus le mercredi de 16h30 à 19h et éventuellement le mardi soir de 16h30 à 18h. Le conseil municipal valide ces horaires, y compris la journée du mardi. Il est rappelé que Monsieur le Maire est disponible à tout moment pour recevoir les habitants sur rendez-vous.

- Budget lotissement : Monsieur le Maire précise que le budget prévisionnel était de 582 6665.20 €. A ce jour, les dépenses payées sont 448 995.57 € TTC et les recettes de 441 172.20 €. Sur les 9 lots, 6 sont vendus, un en compromis de vente et 2 restent à vendre. Tous les 7 lots, vendus ou réservés, le sont par des couples entrant dans les critères définis en conseil municipal : couples avec jeunes enfants présents ou à venir.
- Un conseiller demande de voir avec Osartis si le rythme de la collecte de la poubelle jaune sera revu, compte tenu du nouveau tri mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est précisé que les utilisateurs pourront demander des conteneurs plus grands si besoin.

Séance levée à 21h10

Vu par Nous, Frédéric HUMEZ, Maire de QUIÉRY LA MOTTE, pour être affiché à la porte de la mairie le 22 décembre 2022.

Le Maire

